

POLITIQUE AGRICOLE



Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides», la Confédération propose une adaptation des contributions «extenso».

Comme on a pu le voir, dans les deux précédents articles «Paielements directs 2023» avec les mesures «Couvertures appropriées des sols» et «Techniques culturales préservant le sol», cette nouvelle mesure pour le «non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures» représente aussi un enjeu financier pour les exploitations agricoles de plaine et collines, afin de compenser la diminution de la contribution à la sécurité de l'approvisionnement.

La contribution pour le non-recours aux produits phytosanitaires reprend dans ses grandes lignes, les règles de l'extenso. L'utilisation d'herbicide est autorisée. Cependant deux grandes nouveautés sont introduites:

– d'une part, la mise en place de deux niveaux de contributions, un à 400 fr./ha, où l'on retrouve les cé-

réales, les oléagineux (sauf le colza), les protéagineux, ainsi que les méteils de céréales + légumineuses récoltés en grains, et le deuxième niveau à 800 fr./ha avec le colza, les pommes de terre, les betteraves sucrières et les légumes de conserve en plein champ;

– d'autre part, si le producteur de betteraves s'engage dans cette mesure de non-recours aux produits phytosanitaires en grandes cultures ou alors qu'il produit de la betterave en bio, la contribution pour les cultures particulières octroyées à la betterave sucrière est augmentée de 200 fr./ha pour atteindre 2300 fr./ha.

L'engagement se fait toujours par code culture, pour une durée d'une année, au 31 août de chaque année. Concrètement dans la pratique, une exploitation agricole aura la possibilité de faire du blé dur (code 510) et du blé de printemps (code 512) en extenso, de continuer à cultiver le blé d'automne (code 513) en conventionnel. Pour les producteurs de semences, ces derniers gardent la possibilité de réaliser la production de semences de céréales en conventionnel et de conduire le reste de leur blé d'automne et/ou fourrager en extenso. Les producteurs bios sont aussi éligibles à cette contri-

CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX PPh EN GRANDES CULTURES (EXTENSO)

Éléments existants maintenus	Modifications NEW						
<ul style="list-style-type: none"> Non-recours aux régulateurs, fongicides, stimulateurs de défense naturelle de synthèse et insecticides Kaolin autorisé dans le colza Inscription par culture Distinction possible pour la production de semences de céréales Surfaces BIO éligibles 	<div style="border: 1px solid #4a7c9d; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center; background-color: #4a7c9d; color: white; margin: 0;">Cultures principales donnant droit aux contributions</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;"> <ul style="list-style-type: none"> Maïs Soja Céréales ensilées Cultures spéciales SPB (hors céréales en lignes de semis) </td> <td style="padding: 2px;"> <ul style="list-style-type: none"> Céréales Céréales en lignes de semis espacées Lin Tournesol Pois Féverole Lupin Méteil céréales + légumineuses </td> <td style="padding: 2px;"> <ul style="list-style-type: none"> Colza Pommes de terre Betteraves sucrières Légumes de conserve en plein champ </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">0.-/ha</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">400.-/ha</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">800.-/ha</td> </tr> </table> </div> <ul style="list-style-type: none"> Fongicides et <i>Bacillus thuringiensis</i> autorisés pour les pommes de terre Huile de paraffine autorisée pour les plants de pommes de terre <div style="border: 1px solid #4a7c9d; padding: 5px; margin-top: 10px; background-color: #f9e79f;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">Contribution pour les cultures particulières octroyée à la betterave sucrière augmente de 2'100.-/ha à 2'300.-/ha si non-recours PPh ou Bio</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> Maïs Soja Céréales ensilées Cultures spéciales SPB (hors céréales en lignes de semis) 	<ul style="list-style-type: none"> Céréales Céréales en lignes de semis espacées Lin Tournesol Pois Féverole Lupin Méteil céréales + légumineuses 	<ul style="list-style-type: none"> Colza Pommes de terre Betteraves sucrières Légumes de conserve en plein champ 	0.-/ha	400.-/ha	800.-/ha
<ul style="list-style-type: none"> Maïs Soja Céréales ensilées Cultures spéciales SPB (hors céréales en lignes de semis) 	<ul style="list-style-type: none"> Céréales Céréales en lignes de semis espacées Lin Tournesol Pois Féverole Lupin Méteil céréales + légumineuses 	<ul style="list-style-type: none"> Colza Pommes de terre Betteraves sucrières Légumes de conserve en plein champ 					
0.-/ha	400.-/ha	800.-/ha					
<p style="font-size: small; margin: 0;">Durée d'engagement de 1 an </p>							
<p style="font-size: small; margin: 0;">Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la betterave sucrière sont supprimées</p>							

buton «extenso» comme par le passé.

En complément à cette contribution, il est aussi possible d'annoncer la culture pour la contribution pour le non-recours aux herbicides.

Autres nouveautés, la production de protéagineux à desti-

nation de l'alimentation humaine comme les haricots grains, le lupin jaune et le pois chiche avec respectivement les codes 536, 538 et 540 pourront bénéficier de cette nouvelle contribution «extenso» ainsi que la contribution «cultures particulières» à hauteur de 1000 fr./ha.

Les réflexions pour la conduite des cultures en extenso commencent dès maintenant avec un choix varié approprié; mais aussi une réflexion sur son itinéraire technique, comme par exemple pour la culture du colza avec un semis plus pré-

cocé (dix jours avant la date optimale).

ÉDOUARD CHOLLEY
RESPONSABLE PV, PROCONSEIL

INFOS UTILES

www.prometerre.ch
Proconseil: 021 614 2430

Contribution pour le non-recours aux produits phytosanitaires (PPh), anciennement «extenso»

Secteur concerné	Exigences	Points de vigilance
Terres ouvertes.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Du semis à la récolte de la culture principale. ✓ Participation par culture principale (code de culture). ✓ Non-recours aux insecticides, régulateurs et fongicides de synthèse. <p>Exceptions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – colza: kaolin (surround) pour lutter contre les méligèthes; – pommes de terre: fongicides autorisés ainsi que le <i>Bacillus thuringiensis</i>, pour lutter contre les doryphores; – plants de pommes de terre: huile de paraffine autorisée contre les pucerons; – utilisation de substances chimiques «à faible risque», exemple la Laminarine (Iodus 40), comme stimulateur des défenses naturelles (SDN) en application dans l'orge et le blé par exemple; – traitement des semences. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inscription en août 2022 pour les cultures 2023. ✓ Plus d'obligation de récolte pour bénéficier de contributions. ✓ Aucune contribution pour le maïs, le soja, les céréales ensilées, les cultures spéciales et les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). ✓ Les céréales en lignes de semis espacées bénéficient des contributions et comptent comme SPB.
Buts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée d'engagement: 1 année. ✓ Inscription selon le code de culture Acorda. 	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> </div> <p>Contribution pour les techniques culturales préservant le sol (CTPS)</p> <p>L'inscription de l'exploitation à la contribution pour une couverture appropriée du sol ne sera pas obligatoire pour participer au programme CTPS en 2023. Cette décision exceptionnelle de l'OFAG permettra aux exploitations de s'adapter aux nouvelles conditions.</p>
Soutien financier	<ul style="list-style-type: none"> – 800 fr./ha de colza, de pommes de terre, betteraves sucrières et de légumes de conserves (code 546) pour toutes les parcelles de la culture concernée. – 400 fr./ha de céréales, céréales en lignes de semis espacés, de lin, de tournesol, de pois, de féverole, de lupin, de méteils de céréales et de méteils de céréales + légumineuses (récolte en grain). – Les cultures bios sont éligibles. 	